

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi sur l'économie
sociale
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 7, 12, 13 juin 2013 et du
1^{er} octobre 2013

**Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1087-20131002**

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE VENDREDI 7 JUIN 2013	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 12 JUIN 2013	3
ORGANISATION DES TRAVAUX	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	3
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 13 JUIN 2013	8
ORGANISATION DES TRAVAUX	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	9
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 1 ^{ER} OCTOBRE 2013	13
ORGANISATION DES TRAVAUX	13
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	14
REMARQUES FINALES	16

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements retirés et rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le vendredi 7 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi sur l'économie sociale (Ordre de l'Assemblée le 6 juin 2013)

Membres présents :

M^{me} Champagne (Champlain), présidente

M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Goyer (Deux-Montagnes)

M. Iracà (Papineau)

M. Richer (Argenteuil) en remplacement de M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Rousselle (Vimont)

M. Spénard (Beauce-Nord)

M. Villeneuve (Berthier)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie sociale, en remplacement de M. Carrière (Chapleau)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M^{me} Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Gaudreault (Jonquière), M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), M. Spénard (Beauce-Nord) et M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 1.

Il est convenu d'étudier le préambule.

Préambule : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

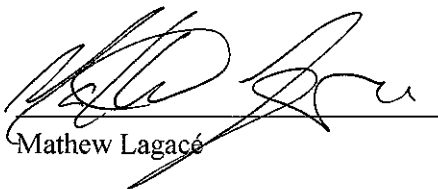
Le débat se poursuit.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am b (annexe I).

Un débat s'engage.

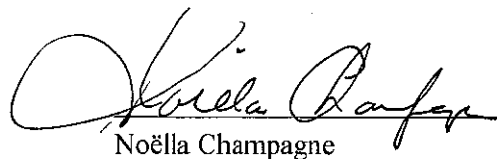
À 13 h 01, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 11 juin 2013 à 10 heures où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire suppléant de la Commission,



Mathew Lagacé

La présidente de la Commission,



Noëlla Champagne

ML/sq

Québec, le 7 juin 2013

Deuxième séance, le mercredi 12 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi sur l'économie sociale (Ordre de l'Assemblée le 6 juin 2013)

Membres présents :

M^{me} Champagne (Champlain), présidente

M^{me} David (Gouin)

M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Goyer (Deux-Montagnes)

M. Iracà (Papineau)

M. McKay (Repentigny) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Rousselle (Vimont)

M. Spénard (Beauce-Nord)

M. Villeneuve (Berthier)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie sociale, en remplacement de M^{me} Boulet (Laviolette)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 04, M^{me} Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Préambule (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b (annexe I).

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am b.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude du préambule et reprendre l'étude de l'article 1 et de l'amendement coté Am a suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat s'engage.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am a.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : Un débat s'engage.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite): M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 35 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 8 et de l'article 3.

Il est convenu de reprendre l'étude du préambule suspendue précédemment.

Préambule (suite) : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude du préambule.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 et de l'amendement coté Am 8 suspendue précédemment.

Article 3 (suite): Le débat se poursuit.

À 20 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 21 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Il est convenu de suspendre l'amendement coté Am 8 et de l'article 3.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 et de l'amendement coté Am 8 suspendue précédemment.

Article 3 (suite): L'amendement est adopté.

À 21 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 5 : Un débat s'engage.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am c.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am d.

L'article 5 est adopté.

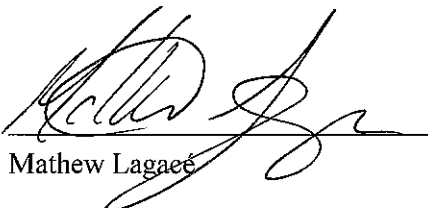
Article 6 : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 22 h 31, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

La présidente de la Commission,



Mathew Lagacé



Noëlla Champagne

ML/vb

Québec, le 12 juin 2013

Troisième séance, le jeudi 13 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi sur l'économie sociale (Ordre de l'Assemblée le 6 juin 2013)

Membres présents :

M^{me} Champagne (Champlain), présidente

M^{me} Boulet (Laviolette), vice-présidente

M^{me} David (Gouin)

M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Goyer (Deux-Montagnes)

M. Iracà (Papineau)

M. McKay (Repentigny) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Rousselle (Vimont)

M. Spénard (Beauce-Nord)

M. Villeneuve (Berthier)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie sociale en remplacement de M. Carrière (Chapleau)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hyppolite-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 45, M^{me} Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am e.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : M^{me} David (Gouin) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} David (Gouin) retire l'amendement.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'amendement coté Am 8 adopté précédemment.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M^{me} David (Gouin) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} David (Gouin) retire l'amendement.

M^{me} David (Gouin) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté.

À 13 h 02, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 h 00.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Article 8 : Un débat s'engage.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am h.

Le débat se poursuit.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am i (annexe I).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am i.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 31 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am j.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

M. Spénard (Beauce-Nord) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Spénard (Beauce-Nord), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Boulet (Laviolette), M. David (Gouin), M. Iracà (Papineau), M. Rousselle (Vimont), M. Spénard (Beauce-Nord) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Contre : M^{me} Champagne (Champlain), M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson), M. Gaudreault (Jonquière), M. Goyer (Deux-Montagnes), M. McKay (Repentigny) et M. Villeneuve (Berthier) - 6.

L'amendement est rejeté.

L'article 10 est adopté.

À 17 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 11 : Un débat s'engage.

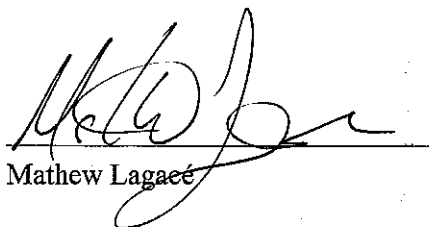
À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am l (annexe II).

Un débat s'engage.

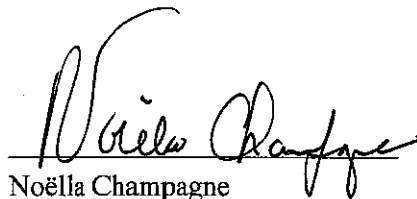
À 17 h 59, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathew Lagacé', written over a horizontal line.

Mathew Lagacé

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Noëlla Champagne', written over a horizontal line.

Noëlla Champagne

ML/vb

Québec, le 13 juin 2013

Quatrième séance, le mardi 1^{er} octobre 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi sur l'économie sociale (Ordre de l'Assemblée le 6 juin 2013)

Membres présents :

M^{me} Champagne (Champlain), présidente

M^{me} Boulet (Laviolette), vice-présidente

M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Goyer (Deux-Montagnes)

M. Rousselle (Vimont)

M. Spénard (Beauce-Nord)

M. Villeneuve (Berthier)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie sociale, en remplacement de M. Carrière (Chapleau)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hyppolite-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 06, M^{me} Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

M^{me} la présidente dépose les documents cotés CAT-050 et CAT-051 (annexe III).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 11 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am l (annexe II).

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

À 10 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Spénard (Beauce-Nord) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 12.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : L'article 17 est adopté.

À 11 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 4 adopté précédemment.

Article 4 (suite) : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

Article 12 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire l'amendement coté Am n (annexe II).

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier le titre du projet de loi.

Titre du projet de loi : Après débat, le titre du projet de loi est adopté.

La Commission reprend l'étude du préambule suspendue précédemment.

Préambule (suite) : Le préambule, tel qu'amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Sur motion de M^{me} Champagne (Champlain), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M^{me} Champagne (Champlain) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

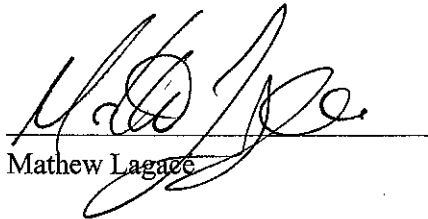
REMARQUES FINALES

M. Spénard (Beauce-Nord), M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) et M. Gaudreault (Jonquière) font des remarques finales.

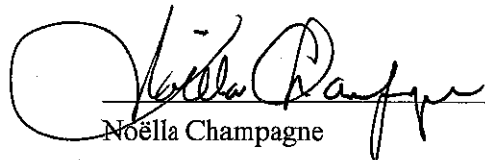
À 12 h 18, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

La présidente de la Commission,



Mathew Lagace



Noëlla Champagne

ML/sq

Québec, le 1^{er} octobre 2013

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Préambule

AMENDEMENT 1

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

1^{er} considérant :

Remplacer les mots « coopératives, des mutuelles et, plus récemment, des organismes à but non lucratif, contribuent au développement et à la vitalité socioéconomique des territoires du Québec; » par les mots suivants :

« associations, des coopératives et des mutuelles, contribuent au développement, à l'occupation et à la vitalité socioéconomique du Québec et de ses territoires; »

Adopté
[Signature]

Am 2.
Préambule

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

2^e considérant :

Ajouter, après le mot « mobilisation », les mots suivants :

« et de la volonté entrepreneuriale »

Adopté
N

AMENDEMENT

Am 3
Président

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Ajouter, après le 6^e considérant, le considérant suivant :

« Considérant que l'expérience et l'expertise du Québec en matière d'économie sociale sont partagées sur de nombreuses tribunes et reconnues internationalement. »

Adopté: 

Am 4
Act. 1

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 1, 1^{er} alinéa :

Remplacer les mots « dans tous les secteurs d'activités » par les mots suivant :

« dans de nombreux secteurs d'activités »

Adopté.
M

Am 5
Art. 1

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 1, 1^{er} alinéa :

Ajouter, après les mots «secteurs d'activité», les mots suivants :

« et sur tous les territoires du Québec. »

Adopté
RJ

Am. 6
Art. 2

PROJET DE LOI N° 27

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

AMENDEMENT

ARTICLE 2.

Remplacer le paragraphe 3° de
l'article 2 par le suivant :

" 3° de favoriser, pour la
entreprise d'économie sociale,
l'accès aux mesures et aux
programmes de l'Administration. ».

Adopté
by

Am 7
Préambule

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

2^e considérant

Ajouter après les mots «contribuant ainsi»,
les mots suivants : «aux aspirations et»

Adopté
le

Am 8
Art. 3

PROJET DE LOI N° 27

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Amendement

Article 3

Remplacer l'article 3 par le suivant :

« 3. On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables *et de qualité.*

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique. ».

Adopté
MJ

Am 9
Art. 6

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Adopté

Article 6 :

Remplacer l'article 6 par le suivant :

« Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a pour fonctions : *après consultation du Chantier*

1° d'élaborer et proposer au gouvernement, conjointement avec le ministre des Finances et de l'Économie, des politiques en vue de favoriser le développement de l'économie sociale au Québec;

2° de coordonner l'intervention du gouvernement en matière d'économie sociale;

3° d'accompagner le gouvernement dans la mise en place de programmes et de mesures destinés aux entreprises d'économie sociale;

4° d'appuyer l'Administration dans l'exercice des fonctions et des actions prévues pour l'application de la présente loi;

5° d'améliorer les connaissances en matière d'économie sociale. »

*de l'économie sociale et
du Conseil que besoins de
la coopération et de la
mutualité,*

Am 10
Art. 7

PROJET DE LOI N° 27

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Amendement

Article 7

Supprimer, à l'article 7, « existants ».

Adopté
par

Amendement

Article 7, 2^e alinéa.

Ajouter après les mots : "du Québec", les
mots : "et à l'échelle internationale".

Adopté
/

PROJET DE LOI N° 27

Am 12
Act. 8

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Amendement

Adopté
NY

Article 8

Insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 8 et après « loi », « , de même que sur les politiques adoptées par le gouvernement en matière d'économie sociale, ».

PROJET DE LOI N° 27

Am 13
Art. 9

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Amendement

Adopté

Article 9

Ajouter, dans l'article 9, l'alinéa suivant :

« Au plus tard 18 mois avant l'exercice de révision prévue à l'article 10, le ministre publie un bilan sur la mise en œuvre du plan d'action. Ce bilan est également déposé à l'Assemblée nationale dès que possible ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours ^{de} la reprise de ses travaux. »

PROJET DE LOI N° 27

Am 14

Act. 11

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

AMENDEMENT

ARTICLE 11

Supprimer, dans l'article 11 du projet de loi n° 27, les mots « qu'il lui soumet ».

Adopté
ny

PROJET DE LOI N° 27

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

AMENDEMENT

ARTICLE 4

Supprimer, dans le paragraphe 3° de l'article 4 du projet de loi n° 27, les mots « ou entreprise ».

NOTE EXPLICATIVE

La notion d'« entreprise du gouvernement » a été supprimée du corpus législatif québécois par le chapitre 16 des lois de 2013 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, sanctionnée le 14 juin 2013).

Il faut donc supprimer l'évocation de cette notion dans l'article 4 du projet de loi.

La notion d'organisme du gouvernement est quant à elle définie à l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général :

4. Est un organisme du gouvernement, aux fins de la présente loi, tout organisme, autre que ceux mentionnés à l'article 3, qui est institué par une loi, ou en vertu d'une loi, ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et qui satisfait à l'une des conditions suivantes:

1° tout ou partie de ses crédits de fonctionnement apparaissent sous ce titre, dans le budget de dépenses déposé devant l'Assemblée nationale;

2° la loi ordonne que son personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);

3° le gouvernement ou un ministre nomme au moins la moitié de ses membres ou administrateurs;

4° plus de 50% des actions comportant le droit de vote de son fonds social font partie du domaine de l'État ou sont détenues en propriété par un organisme public ou par un autre organisme du gouvernement.

Est assimilé à un organisme du gouvernement, pour l'application de la présente loi, le curateur public.

Am 15
Art. 4

Adopté.
MF

PROJET DE LOI N° 27

Am 16

Art. 12

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

AMENDEMENT

ARTICLE 12

^{fin}
Ajouter, à la fin de l'article 12 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« En outre, lorsque la Table traite d'un sujet spécifique susceptible d'intéresser un groupe actif en matière d'économie sociale, le ministre invite à participer aux travaux de la Table un représentant de ce groupe, ainsi que toute autre personne qu'il juge susceptible d'apporter à ces travaux un éclairage approprié. »

La composition de la table doit
également tendre à une parité
entre les femmes et les hommes. =>

Adopté

ANNEXE II

Amendements retirés et rejetés

Ama
Act. 1

PROJET DE LOI N° 27

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Amendement

Article 1

Insérer, à la fin du premier alinéa de l'article 1, « et dans toutes les régions ».

Retiré
HJ

Notes explicatives

Article 1, tel qu'il se lirait :

1. La présente loi a pour objet de reconnaître la contribution particulière de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec, dans tous les secteurs d'activité et dans toutes les régions.

Elle a également pour objet d'établir le rôle du gouvernement en matière d'économie sociale.

Am b
RéamDule

AMENDEMENT 2

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

2^e considérant :

Ajouter, après le mot « mobilisation », les mots suivants :

« et de l'entrepreneuriat »

Retiré
mg

Am c
Art. 5

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 5 :

Ajouter, après les mots « en matière d'économie sociale »,
les mots suivants : « afin de conseiller le gouvernement
notamment sur des politiques en vue de favoriser le
développement de l'économie sociale au Québec ».

Retiré
M

Am d
Art. 5

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 5

Ajouter, à la fin de l'article, l'alinéa suivant :

« Le statut d'interlocuteur privilégié conféré au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et au Chantier de l'économie sociale ne préjudicie en rien au pouvoir des regroupements sectoriels de représenter leurs membres auprès des ministères et organismes gouvernementaux intervenant dans leur domaine d'activité respectif. »

retiré
yf

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 6

Remplacer l'article 6 par le suivant :

« Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a pour fonctions :

1° d'élaborer et proposer au gouvernement, conjointement avec le ministre des Finances et de l'Économie, après consultation du Chantier de l'économie sociale et du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, des politiques en vue de favoriser le développement de l'économie sociale au Québec;

2° de coordonner l'intervention du gouvernement en matière d'économie sociale;

3° d'accompagner le gouvernement dans la mise en place de programmes et de mesures destinés aux entreprises d'économie sociale;

4° d'appuyer l'Administration dans l'exercice des fonctions et des actions prévues pour l'application de la présente loi;

5° de coordonner les travaux visant l'élaboration du bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action au sein de l'Administration;

6° d'améliorer les connaissances en matière d'économie sociale, ~~notamment par la recherche et la formation.~~»

Am e
Art. 6

Retiré
mj

Am-f
Art.3

Article 3

Ajouter un alinéa :

4. L'entreprise d'économie sociale ne doit pas se substituer aux services ou aux emplois du secteur public et doit favoriser la mise en œuvre de conditions de travail décentes, ~~non discriminatoires~~ ainsi que l'accès à des mesures de formation appropriées pour ses salariés-es

Retire

Am 9
Art. 7

Article 7 :

Ajouter :

De plus, lorsqu'il le considère opportun, il met en valeur les initiatives réalisées en matière d'économie sociale sur le territoire du Québec et celles d'organismes québécois d'économie sociale engagés dans une solidarité internationale Nord-Sud.

(Ajout)

~~De plus, il a la responsabilité d'effectuer les modifications et les adaptations nécessaires pour que les entreprises d'économie sociale aient accès aux mêmes facilités que les entreprises à but lucratif quant aux programmes gouvernementaux.~~

Retiré
ef

Am h
Act. 8

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 8, 1^{er} alinéa

Remplacer les mots « et du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité », par les mots suivants :

« , du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et de la Table des partenaires en économie sociale »

révisé
mj

Am i
Art. 8

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Retiré
[Signature]

Article 8

Ajouter, après le 2^e alinéa, l'alinéa suivant :

« Le plan d'action prévoit des actions qui assurent notamment :

- 1° La reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des stratégies et des institutions gouvernementales;*
- 2° Le partenariat accru avec les municipalités pour un développement territorial;*
- 3° La formation relative à l'économie sociale;*
- 4° Le développement d'emplois de qualité;*
- 5° Le développement de la main-d'œuvre. »*

Am j
Art. 9.1

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Netifié
my

Ajouter, après l'article 9, l'article suivant :

9.1

« ~~20~~ Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire présente au gouvernement, annuellement, un bilan de la mise en œuvre du plan d'action au sein de l'Administration. Ce bilan est rendu public par le ministre et déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivants ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux. »

AMENDEMENT

Am K
Art. 10

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 10:

Remplacer le mot « deux » , par le mot « un »

Rejeté
H

AMENDEMENT

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Am L
Act. 11

Article 11 :

Remplacer l'article 11 par le suivant :

« La Table des partenaires en économie sociale est créée et a notamment pour mandat :

1° de conseiller le gouvernement dans la mise en œuvre de la loi et dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en économie sociale;

2° d'assurer une synergie dans les actions menées par les différents partenaires;

3° de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi et du plan d'action en économie sociale. »

Retiré
my

AMENDEMENT 24

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 11 :

Remplacer l'article 11 par le suivant :

« La Table des partenaires en économie sociale est créée et a notamment pour mandat :

1° de conseiller le gouvernement dans la mise en œuvre de la loi et du plan d'action en économie sociale;

2° d'assurer une synergie dans les actions menées par les différents partenaires;

3° de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi et du plan d'action en économie sociale. »

rejeté
[Signature]

Am m
Art. 11

Am n
Art. 12

AMENDEMENT 25

Projet de loi 27

Loi sur l'économie sociale

Article 12 :

Ajouter, à la fin de l'article, les alinéas et paragraphes suivants :

« La Table des partenaires en économie sociale est composée notamment :

1° du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

2° du ministère des Finances et de l'Économie;

3° du Chantier de l'économie sociale;

4° du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité;

5° d'un expert qui enseigne dans une université ou un collège possédant une expertise en économie sociale;

6° du Réseau des Pôles régionaux d'économie sociale.

Des représentants de regroupements sectoriels peuvent être consultés lorsque les sujets discutés concernent directement les organismes qu'ils représentent.

La parité hommes-femmes est respectée. »

Retiré
HJ

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Service Santé Opticiwan - Atikamekw. *Projet de mémoire : Projet de loi sur l'économie sociale*. Non daté. 3 pages. Déposé le 1^{er} octobre 2013. CAT-050

Conseil québécois du loisir. *Mémoire sur le projet de loi n° 27 : Loi sur l'économie sociale*. Mai 2013. 13 pages. Déposé le 1^{er} octobre 2013. CAT-051